

N° 42

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 octobre 1991.

PROPOSITION DE LOI

tendant à reconnaître officiellement le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu survenu en Algérie en 1962,

PRÉSENTÉE

Par M. Robert PAGÈS, Mme Marie-Claude BEAUDEAU, M. Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDART-REYDET, Paulette FOST, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Mme Hélène LUC, MM. Louis MINETTI, Ivan RENAR, Paul SOUFFRIN, Hector VIRON, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La décision du Gouvernement français d'envoyer entre 1952 et 1962 l'armée en Algérie, au Maroc et en Tunisie a profondément affecté dans leur existence, leur santé, leur vie familiale et professionnelle, ceux qui ont servi dans ses rangs.

Trois millions d'appelés ont été en effet confrontés à la guerre pendant ces dix années.

30.000 soldats français ont été tués, près de 250.000 blessés ou frappés de maladie. Tant d'autres, enfin, ont été durement marqués par l'expérience quotidienne d'un conflit où, dans le même temps, un million d'algériens environ, ont trouvé la mort.

La Nation a le devoir de reconnaître les souffrances endurées, les sacrifices consentis par ces combattants et d'empêcher qu'ils sombrent dans l'oubli.

En consacrant au souvenir des morts et de la paix retrouvée une journée officielle, elle contribuerait à satisfaire cette exigence.

Inscrire dans la loi le principe de cette journée officielle, tel est l'objet de la présente proposition de loi.

Cette dernière suggère, à cet effet, la reconnaissance de la journée du 19 mars comme journée nationale du souvenir et du recueillement.

C'est, en effet, le lundi 19 mars 1962, à midi, que le cessez-le-feu décidé à la suite des accords d'Evian, fut appliqué sur tout le territoire algérien et que les armes se sont enfin tues.

Faire de cette journée, qui marque l'arrêt des combats, une journée de commémoration répondrait bien à la volonté d'entretenir le souvenir de leurs nombreuses victimes.

*
* *

Mais cette mesure aurait une autre conséquence importante. Elle favoriserait la reconnaissance du caractère de guerre des opérations menées par la France en Algérie, au Maroc et en Tunisie.

On ne peut, en effet, continuer à qualifier « d'opérations », de « combats » ce que tous les acteurs du moment considèrent comme une guerre. Notre pays doit assumer pleinement la grave responsabilité prise par les gouvernements d'alors.

C'est d'abord une affaire de justice pour les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

La troisième génération du feu attend, en effet, encore cette reconnaissance.

Si les anciens combattants de cette génération ont obtenu — très tardivement — la carte d'ancien combattant, la mention « guerre » n'y est toujours pas portée.

Il en résulte que leurs droits ne sont toujours pas reconnus au même titre que ceux des autres catégories d'anciens combattants. Le fait, par exemple, qu'ils ne bénéficient pas de la campagne double, ou de la reconnaissance pathologique des maladies contractées l'atteste suffisamment.

Avec la reconnaissance officielle du 19 mars, un pas réel dans le sens de l'égalisation des droits entre toutes les catégories d'anciens combattants serait sans aucun doute accompli.

Il s'agit aussi de tirer tous les enseignements de cette période de l'histoire de notre pays.

En aidant à reconnaître que la France s'est engagée entre 1952 et 1962 dans une véritable guerre, qui ne peut être oubliée, la reconnaissance du 19 mars créerait les conditions d'une meilleure compréhension de la nocivité du colonialisme et du mépris voué aux peuples en lutte pour leur liberté.

Favoriser une telle compréhension est particulièrement nécessaire quand s'exerce encore dans le monde la tentation d'imposer par la force aux peuples des pays en voie de développement, des solutions politiques qu'ils n'ont pas choisies.

Telles sont les raisons qui ont conduit les sénateurs communistes à élaborer cette proposition de loi. Ce document traduit la constance de leur attitude à l'égard de la guerre d'Algérie. Après s'être opposés à son déclenchement, puis avoir réclamé l'ouverture de négociations pour un cessez-le-feu, ils n'ont cessé d'agir, le conflit terminé, pour que toutes ses conséquences en soient tirées et particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance des droits des anciens combattants.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

La République française reconnaît le caractère de journée nationale du souvenir et du recueillement à la journée du 19 mars, date anniversaire du cessez-le-feu survenu en Algérie en 1962.